

Pour une distribution du courrier adaptée et équitable

Mme Elisabeth Dennert, conseillère générale

Des responsables de la poste ont récemment visité plusieurs habitants de Vermes et d'Envelier pour discuter d'une alternative à la distribution à domicile du courrier. Peu après, voire le même jour, ces habitants ont reçu une lettre avec trois propositions (boîte aux lettres à Vermes, case postale dans un office de poste ou faire scanner son courrier, solution payante). Ces habitants ont refusé les trois solutions et ont ouvert la discussion avec les responsables de la poste. Les premiers de ces habitants ont déjà reçu une décision de la poste qui les obligerait à aller chercher leur courrier aux cases postales à Vermes. Le prochain pas sera une procédure de conciliation auprès de postcom à Berne.

Nos questions :

1. Quels contacts a eu le Conseil communal avec la poste jusqu'à aujourd'hui concernant ce sujet?
2. Quelles sont les possibilités et la volonté du Conseil communal de soutenir le groupement « pour une distribution du courrier adaptée et équitable » ?

Réponse du Conseil communal par M. le Maire

En date du 08 juillet dernier, accompagné d'un Conseiller communal, j'ai reçu deux représentants de La Poste où il nous a été exposé la problématique de la distribution du courrier dans les zones isolées.

Par la suite, le Conseil communal a fait parvenir un courrier à La Poste en la rendant attentive que la transmission du courrier par internet n'est pas envisageable dans la situation actuelle et que l'implantation de boîtes postales à Vermes n'avait été décidée que pour les nouveaux résidents s'établissant dans les zones isolées.

Une deuxième rencontre a eu lieu il y a une dizaine de jours au cours de laquelle diverses pistes ont été examinées.

En fin de semaine passée, nous avons reçu un courrier dans lequel deux variantes alternatives sont proposées. Il s'agira maintenant que Le Conseil communal en prenne connaissance et se prononce en conséquence.

Dans les faits, il faut savoir que La Poste doit assurer la distribution à domicile au moins 5 jours par semaine si la maison fait partie d'une zone comprenant au moins 5 maisons habitées à l'année et regroupées sur une surface d'un hectare ou si le temps nécessaire pour desservir un maison à l'année ne dépasse pas deux minutes.

La législation prévoit que La Poste traite uniquement avec les destinataires concernés et non pas au travers d'un collectif. La loi ne prévoit pas non plus que La Poste négocie avec les autorités communales.

Néanmoins, dès le premier entretien, nous avons affirmé notre volonté de maintenir un contact étroit avec La Poste et de privilégier la concertation et le dialogue. Je vous remercie de votre attention.

Madame Elisabeth Dennert est satisfaite.